

**DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : (n° MEDDE-ONAGRE)	2024-10-39x-01432
Dénomination du projet :	Zone d'activités Narrosse 2
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Date de transmission du dossier au CSRPN :	25/10/24

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES****Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 23/10/2024 (transmis par mail le 25/10/24) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de 211 pages (septembre 2024) ;
- Courrier de demande de compléments de dossiers par la DREAL du 03/06/2024 ;

Dans le dossier :

- CERFA n° 13614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées + Annexe (liste des espèces concernées) ;
- CERFA n° 13616\*01 : Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées + Annexe (liste des espèces concernées) ;
- CERFA n°13617\*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour le Lotier hispide.

Pas de réception de dépôt des données brutes de biodiversité (depobio) malgré la demande dans le courrier de relance de juin 2024.

**Contexte :**

Le projet porté par la Communauté d'agglomération (CA) du Grand Dax vise à dynamiser son territoire en aménageant une zone d'activités économique (ZAE) "Narrosse 2" dédiée à la santé, en continuité d'une autre ZAE "Narrosse 1" (réalisée en 2009). Le site, propriété de la CA, localisé sur la commune de Narrosse (40) au sud-est de Dax, accueillera 10 lots (de 770 à 25 450 m<sup>2</sup> maximum), des voies d'accès, des liaisons douces (pistes cyclables et piétonnes), des espaces paysagers et une parcelle de compensation *in situ*. Pour chaque lot, l'emprise maximale au sol est de 50 % de la parcelle et 20 % doivent être maintenus en pleine terre. Plusieurs projets s'y implanteront, dont une clinique pédiatrique, un centre de chirurgie réfractive et un centre de dialyse.

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

La CA du Grand Dax regroupe 20 communes et accueille 57 000 habitants. L'évolution de la population (+1 %/an) est principalement liée à l'arrivée de personnes de plus de 65 ans, probablement attirées par les activités liées à la médecine préventive et le thermalisme, piliers de l'économie locale. La ZAE s'inscrit dans le projet de territoire de la CA (2021-2035) qui doit permettre d'augmenter l'attractivité pour les jeunes ménages pour contrebalancer le vieillissement de la population locale en offrant des emplois et garantir un meilleur accès aux services de santé en créant un pôle de santé et e-santé régional.

**Absence de solution alternative satisfaisante :**

La CA du Grand Dax a la maîtrise foncière du site d'implantation de la ZAE. Stratégiquement situé près de zones économiques et d'infrastructures médicales (centre hospitalier de Dax, le village Alzheimer), les aménagements pour les dessertes seront réduits. Pour optimiser l'espace, le plan local d'urbanisme a été ajusté, permettant des constructions en hauteur et la création d'un parking en silo mutualisable. Cette initiative ambitionne de structurer l'offre de soins tout en limitant la consommation de foncier à long terme.

### État initial des milieux naturels :

- Aires d'études

Le site est enclavé au sein d'une zone urbanisée fortement fragmentée. Le zonage environnemental est réalisé dans un rayon de 5 km autour du projet (**aire d'étude éloignée**). Deux sites Natura 2000 (« l'Adour » FR7200724 et « les Barthes de l'Adour » FR7210077), une ZNIEFF de type 1 (Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy) et une ZNIEFF de type 2 (L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes) y sont localisés sans toutefois de connexion directe via le réseau hydrographique avec l'aire d'étude du projet. Pour les diagnostics faune/flore/habitats, deux niveaux d'aires d'études ont été définis : **l'emprise du projet** (8,9 ha) et **l'aire d'étude**, qui prend en compte une zone tampon de 50 m (17 ha au total).

- Recueil de données existantes et inventaires écologiques

Les bases de données OBV-NA, FAUNA, Faune Aquitaine, DREAL (espèces protégées), INPN (pour les données des sites Natura 2000 proches) et Agence de l'Eau Adour Garonne (zones humides) ont été consultées mais il n'est pas précisé sur quelle échelle de temps.

Les inventaires écologiques (faune, flore, habitats) ont été menés par le BE ETEN Environnement entre février 2022 et juillet 2023 sein de l'aire d'étude (17 ha). Les inventaires couvrent les 4 saisons (11 journées pour la faune et 3 pour la flore et les habitats). On peut regretter qu'il n'y ait eu qu'une nuit d'enregistrement pour les Chiroptères.

Ces inventaires concernent **l'avifaune** (5 passages en 2022-mars, mai, août, oct, déc- et 4 en 2023 – mars, avr, juin, juil- 4 points d'écoute et suivis des jeunes à l'envol), les **amphibiens** (4 passages mars 2022 et 23, avril et mai 2022, observations le long des fossés et écoute), les **reptiles** (7 passages mars, mai, août et oct 2022 et mars, avr et juin 2023, prospections de transects jugés favorables), **l'entomofaune** (7 passages mars, mai, août et oct 2022 et mars, avr et juin 2023 le long de transects), les **mammifères terrestres** (8 prospections en mars, mai, août, oct et déc 2022 et mars, avr et juin 2023, recherche d'indices de présence). Pour les **chiroptères**, une nuit d'enregistrement acoustique a été réalisée sur 2 sites jugés favorables en août 2022 (pas d'information sur les horaires d'enregistrement). La recherche de gîtes et d'indices de présence a également été effectuée. Il demeure qu'un seul passage pour un groupe d'espèces dont plusieurs bénéficient d'un PNA aurait mérité idéalement une recherche en mai et en octobre.

Pour la **flore** et les **habitats**, trois passages (février, mai et juillet 2022) ont permis de réaliser les relevés phytosociologiques pour cartographier les habitats (préalablement repérés par photointerprétation) et rechercher les espèces qualifiées de « remarquables » (directive Habitat, protégée ou Livre Rouge de la flore menacée (1995) identifiées lors de l'étude bibliographique (Lotier hispide et Adénocarpe de Lainz). Les zones humides (9 030 m<sup>2</sup>) ont été délimitées sur critères floristiques (3 habitats caractéristiques de zones humides) et pédologiques (14 sondages réalisés en mai 2022) (carte p.81).

- Évaluation des enjeux écologiques

Les critères utilisés pour définir et hiérarchiser les enjeux sont décrits p 49-51 mais le poids de chaque critère permettant de définir l'enjeu n'est pas explicité. L'attribution finale du niveau d'enjeu reste floue.

Les niveaux d'enjeux sont synthétisés dans des tableaux pour la flore et les habitats p.76 et pour la faune p.99.

- Sur les 17 **habitats** identifiés, 4 présentent un niveau d'enjeu **modéré** (dont 2 habitats « humides »), qui est le plus haut niveau d'enjeu pris en compte.

- Pour la **flore**, 113 espèces ont été identifiées et 3 sont associées à des niveaux d'enjeu (**fort** pour l'Adénocarpe de Lainz, protection régionale ; **modéré** pour un platane d'Espagne considéré comme remarquable du fait de son âge malgré son référencement en Plante Exotique Envahissante - PEE ; **faible** pour le Lotier hispide, protection régionale mais considéré comme commun en Aquitaine). Les PEE sont très présentes sur le site (15 espèces dont 9 à impact majeur, CBNSA, 2022) en lien avec le caractère fortement anthropisé de l'aire d'étude.

- pour **l'avifaune** (p. 83-85 + 202), 50 espèces ont été contactées dont 39 sont protégées au niveau national. Des enjeux écologiques **faibles** ont été retenus pour les 4 espèces « menacées » (Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Pipit farlouse) qui n'utiliseraient le site que pour le transit, l'alimentation et / ou l'hivernage.

- pour les **mammifères** (p. 85), 6 espèces communes et non protégées ont été contactées. Le site présente donc un **faible** enjeu pour la conservation de ce taxon. Au vu du contexte environnemental il semble étonnant que des espèces protégées telles que le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux n'aient pas été contactées. Des pièges photos aurait peut-être permis de détecter d'autres espèces dans les périodes où le site est moins fréquenté.

- L'étude acoustique a permis de détecter 11 espèces de **chiroptères** dont 5 figurent sur le PNA 2016-2025 en une seule nuit. Elles semblent utiliser le site pour transiter ou chasser. Pas d'information sur les gîtes potentiels dans le rapport. Trois espèces (dont 2 PNA) sont associées à un niveau d'enjeu **fort**, 4 (dont 2 PNA) à un niveau **modéré** et 3 (dont 1 PNA) à un niveau d'enjeu **faible**. L'attribution du niveau d'enjeu pour chaque espèce n'est pas claire et les espèces faisant l'objet d'un PNA devraient être associées à un niveau d'enjeu fort.

- Aucune espèce de **reptile** n'a été recensée sur la zone d'étude bien que des milieux favorables au Lézard des murailles soient présents.

- Aucun **amphibien** n'a été contacté sur la zone d'étude sur les 2 nuits d'écoute nocturne réalisées en période favorable le long des fossés.

- Pour **l'entomofaune** (p.95), les inventaires ont permis de détecter 20 espèces de lépidoptères, 3 espèces d'Odonates et 1 espèce d'Orthoptères, 4 espèces de coléoptères, 1 hyménoptère et 1 mantoptère. Le Grand capricorne du chêne et le Lucane cerf-volant sont associés à un enjeu **fort**.

Les enjeux relatifs à la faune sont synthétisés dans un tableau p.99 (NB : il y a des erreurs dans le report des niveaux d'enjeux pour les Chiroptères) et dans une carte (p.101) qui manque de clarté (ex : en légende « enjeu très fort » alors qu'il n'y en a pas dans le tableau).

L'état initial des milieux naturels a mis en évidence une responsabilité **forte** pour la flore protégée, les zones humides et les 2 espèces de coléoptères ; **modérée** pour le risque lié à la dispersion des PEE et **faible** pour les habitats, l'avifaune, les Chiroptères, les reptiles et la continuité écologique (tableau p.109).

- **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Les impacts bruts du projet (en phase travaux et exploitation) sur les différents taxons, les habitats et les trames sont étudiés et synthétisés dans le tableau p.130. Des incidences **modérées** sont relevées pour la flore (Lotier), les zones humides et certains taxons faunistiques en phase chantier. En phase d'exploitation, ces incidences sont estimées **non significatives** voire **positives**. Si en effet certains aménagements vont être positifs pour le Lotier (compensation, gestion des espaces verts) ou les amphibiens (aménagement des zones humides), il est plus difficile de comprendre les incidences positives sur les oiseaux ou les mammifères (signes + dans le tableau).

Les effets cumulés avec 5 autres projets réalisés (2013, 2017) ou en cours dans un rayon de 10 km ont été étudiés et sont jugés très faibles (p.173-180).

#### Mesures d'évitement :

La seule mesure d'évitement présentée concerne l'arbre abritant des coléoptères qui sera préservé et fera l'objet d'une attention particulière lors de la phase travaux (protection).

#### Mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation :

En phase travaux ces mesures sont classiques (adaptation du calendrier des travaux MR01 ; balisage des zones sensibles et de la circulation des engins de chantier MR02 ; lutte contre les pollutions accidentelles MR03 ; limiter les zones favorables à la faune sur l'emprise du projet MR04 ; limiter la dispersion des PEE MR05). Pendant la phase d'exploitation les mesures de réductions veillent à une gestion raisonnée de l'éclairage urbain pour limiter la pollution lumineuse (MR06), une gestion écologique des espaces verts (MR5) et la mise en place d'habitats pour la faune (MR07). Cette dernière mesure mériterait d'être reconsidérée en ce qui concerne les hôtels à insectes dont l'efficacité est remise en question.

#### Mesures d'accompagnement en phase travaux et en phase d'exploitation :

Une mesure d'accompagnement prévoit « l'organisation administrative du chantier » (MA01) qui implique la mise en place d'une cellule de coordination (lien entre les entreprises, les habitants, les écologues).

### Impacts résiduels :

Suite aux mesures d'évitement et de réduction mises en place, aucun impact résiduel n'est constaté pour la faune (Tableau 21, p.151-152). En revanche, des mesures devront être mises en place pour compenser les dommages causés à la flore protégée (Lotier hispide) et aux zones humides.

### Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

Pour la faune, 36 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation : 34 espèces d'oiseaux (sur les 39 protégées), le lézard des murailles et le grand capricorne.

- Le CERFA n° 13616\*01 « Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées » concerne les 36 espèces ;
- Le CERFA n° 13614\*01 « Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » concerne les 36 espèces ;
- Le CERFA n°13617\*01 « Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées » pour le Lotier hispide.

### Mesures compensatoires :

Des mesures compensatoires *in-situ* sont proposées pour le Lotier hispide et les zones humides.

Pour le Lotier un ratio de compensation de 100 % de la surface impactée est appliqué et l'entretien des espaces verts du site en phase exploitation pourrait lui permettre de s'installer sur des espaces supplémentaires. Pour les zones humides un ratio de 170 % est appliqué et une nouvelle ZH sera créée par décaissement du sol au sein même de l'emprise projet. Ces 2 mesures de compensation feront l'objet d'un suivi sur une période de 30 ans tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans.

Aucune compensation des espaces imperméabilisés n'est proposée (démarche Zéro Artificialisation Nette).

### Mesures de suivi :

Un suivi écologique régulier sera réalisé par un écologue. En phase travaux, ce suivi interviendra 1 fois tous les 2 mois. En phase d'exploitation, le suivi sera réalisé annuellement les 5 premières années puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+30 ans.

### **Conclusion :**

Le dossier souffre d'un certain nombre de lacunes ou de maladroites qui doivent être précisées ou reformulées. En conséquence, le CSRPN NA estime que le dossier de dérogation en l'état n'apporte pas suffisamment de garanties et demande des améliorations qui portent sur les points suivants :

- Les espèces végétales préconisées pour les aménagements (haies, bosquets) relèvent plus d'une démarche paysagère qu'écologique. Il faut impérativement s'assurer d'une origine « Végétal local » (voir Guide Végétal local ; [https://doctech.cbnpmp.fr/delagraineaupaysage\\_prescrire\\_vegetal\\_local.pdf](https://doctech.cbnpmp.fr/delagraineaupaysage_prescrire_vegetal_local.pdf)) au lieu de proposer des espèces non adaptées au contexte environnemental (*Amelanchier ovalis*, *Cornus mas*, *Carpinus betulus*) horticoles (*Amelanchier canadensis*, *Fraxinus angustifolia 'raywood'*, *Salix rosmarinifolia*) ou exotiques (*Amelanchier lamarckii*, *Miscanthus sinensis*). Il serait judicieux de faire valider la liste des espèces retenues par le CBNSA ;

- Bien que le site soit enclavé dans une zone urbanisée, les aménagements devraient permettre le rétablissement de corridors nord-sud mais aussi le long de la rocade ou en lien avec la voie verte de Chalosse et le long des formations végétales humides existantes traversant le site ;

- La seule nuit d'enregistrement a permis de contacter 11 espèces de Chiroptères, dont 5 font l'objet d'un PNA. Il paraît donc impératif de garantir la pérennisation du boisement nord hors aire d'étude qui semble propice à leur présence ainsi qu'à celui situé au sud-ouest du site à aménager. Le statut d'Espace Boisé Classé n'est pas indiqué dans le dossier et ne confère pas de protection sécurisée sur le long terme puisqu'il peut être déclassé par simple révision du PLU. De même, la liaison écologique coupée par la voirie à l'ouest du site aménagé n'est pas garantie ni sur l'aspect déplacement des chiroptères et oiseaux entre formations boisées, ni sur la liaison du système hydraulique entre nord et sud favorable au transit de la faune ;

- Les mesures de compensation devraient être situées dans le périmètre d'étude éloigné (moins de 5 km), les corridors écologiques confortés durablement par des aménagements/protections et par des mesures de gestion pérennes ;
- Aucune action de compensation n'est proposée en contrepartie des surfaces imperméabilisées (incitation à la compensation dans le cadre de la démarche Zéro Artificialisation Nette).

<b>Avis :</b>	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
<b>Défavorable :</b>	<b>X</b>
Conditions :	
Fait le :	21/11/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

